



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le six novembre dans la salle Caravane Monde,
Présents : 23 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 6 convocation en date du 31 octobre 2023 et sous la présidence de Madame Pascale Tolfo,
1^{ère} Adjointe au Maire.

Pour : 27 Présents : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Diatta, Faure-Pinault,
Abstentions : Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Laville, Lorenzo,
Contre : Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés : Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M. Jouve (pouvoir à M. Mazeyrat),
M. Peverelli (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe).

Absents : MM. Chezeau, Keskin.

Secrétaire : Mme Valla

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la campagne de recensement 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE le recrutement de 20 agents recenseurs contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 02 janvier au 27 février 2024, dans le cadre de la campagne 2024 du recensement de la population.

DÉCIDE que la rémunération des agents sera calculée sur la base d'un forfait équivalent à la dotation forfaitaire de recensement de la population fixée par l'INSEE.

DÉCIDE que la collectivité versera un forfait de 100 € bruts pour les frais de transport.

DÉCIDE que les agents recenseurs recevront 50 € bruts pour chaque demi-journée de formation.

DÉCIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Fanny VALLA